



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/773
13 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Points 118 a) et b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment

Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD) (A/46/749) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/46/757). Durant l'examen de ces rapports, les représentants du Secrétaire général ont fourni des renseignements complémentaires au Comité.
2. En raison de la présentation tardive des rapports du Secrétaire général sur le financement de la FNUOD et de la FINUL et étant donné qu'il faut d'urgence que l'Assemblée générale achève l'examen de ces points et ouvre les crédits nécessaires pour financer les opérations des deux forces, le Comité consultatif résume dans un seul et même rapport ses recommandations les concernant. Il espère qu'à l'avenir, il pourra revenir à ses méthodes traditionnelles pour l'analyse des propositions du Secrétaire général et la présentation de ses recommandations y relatives.

FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

3. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 4 du document A/46/749, le montant total des contributions réclamées aux Etats Membres pour financer la FNUOD et la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) depuis leur création jusqu'au 30 novembre 1991 s'élève à 956,8 millions de dollars. Les contributions reçues pour la même période se chiffrent à 901,8 millions de dollars. Le Secrétaire général signale que, sur le solde des contributions

non acquittées (55 millions de dollars), un montant de 36 millions a été inscrit à un compte spécial conformément à la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, ce qui laisse un solde à recevoir de 19 millions de dollars au 30 novembre 1991.

4. On peut lire au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général que l'état financier intérimaire de la FUNU/FNUOD au 30 juin 1991, portant sur la période allant du 1er décembre 1989 au 30 novembre 1990, faisait apparaître à ce compte un solde "excédentaire" de 6 790 883 dollars, représentant l'excédent des recettes sur les dépenses, le terme "recettes" désignant dans ce cas les contributions réclamées aux Etats Membres, que celles-ci soient recouvrables ou non.

5. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général propose de suspendre l'application des dispositions des articles 4.3, 4.4, 5.2 b) et 5.2 d) du règlement financier en ce qui concerne l'excédent budgétaire, et d'inscrire celui-ci au compte d'attente. Etant donné l'état des contributions à la FNUOD et vu que les Etats qui fournissent des contingents ont été régulièrement remboursés de leurs dépenses, aux taux standard (par. 9 du rapport du Secrétaire général), le Comité ne juge pas nécessaire de suspendre ces articles du règlement financier et il recommande donc que l'excédent budgétaire soit porté au crédit des Etats Membres. Il compte examiner, à une date ultérieure, le rythme auquel sont réglés les engagements, pour toutes les opérations de maintien de la paix.

6. Dans la section V de son rapport, le Secrétaire général estime que les dépenses de la FNUOD s'élèveront à 3 564 000 dollars par mois en montant brut (3 472 500 dollars en montant net) à compter du 1er décembre 1991; le coût total des opérations de la Force, pour la période allant du 1er décembre 1991 au 30 novembre 1992, est estimé à un montant brut de 42 768 000 dollars (montant net : 41 670 000 dollars) (voir les annexes III et IV du rapport).

7. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 20 679 000 dollars (soit un montant net de 20 199 000 dollars) correspondant aux dépenses qu'elle a autorisées et qu'elle a réparties conformément au paragraphe 8 de sa résolution 45/243 aux fins des opérations de la FNUOD pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1991, et qu'elle approuve les prévisions de dépenses du Secrétaire général pour la période allant du 1er décembre 1991 au 30 novembre 1992, soit un montant brut de 42 768 000 dollars (montant net : 41 670 000 dollars). Le Comité recommande également que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 21 384 000 dollars (soit un montant net de 20 835 000 dollars) pour la période allant du 1er décembre 1991 au 31 mai 1992, qu'elle répartisse ce montant entre les Etats Membres et que, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité concernant le renouvellement du mandat de la FNUOD après le 31 mai 1992, elle autorise le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 564 000 dollars (soit un montant net de 3 472 500 dollars) pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1992.

FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

8. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 4 du document A/46/757, des contributions d'un montant total de 1 985,7 millions de dollars ont été réclamées aux Etats Membres pour le financement de la FINUL, depuis la création de cette force jusqu'au 31 janvier 1992. Les contributions reçues s'élèvent à 1 685,2 millions de dollars. Le Secrétaire général indique que le solde non acquitté de 300,5 millions de dollars comprend un montant de 19,6 millions de dollars qui a été inscrit à un compte spécial conformément à la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, ce qui laisse un solde à recevoir de 280,9 millions de dollars, au 30 novembre 1991.

9. Le Comité a été informé que l'état financier intérimaire de la FINUL au 30 juin 1991, portant sur la période de 12 mois allant du 1er février 1989 au 31 janvier 1990, faisait apparaître un solde "excédentaire" de 8 235 545 dollars, représentant l'excédent des recettes sur les dépenses, le terme "recettes" désignant dans ce cas les contributions réclamées aux Etats Membres, que celles-ci soient recouvrables ou non.

10. Le Comité note (par. 12) que le remboursement initial aux gouvernements se fait à raison de 750 dollars par personne et par mois pour les soldes et indemnités des militaires, alors que le taux approuvé est de 988 dollars; au 31 octobre 1991, un total de 146 400 dollars était dû aux Etats fournissant des contingents au titre des soldes et indemnités de leurs troupes et un montant de 13,1 millions de dollars leur était dû au titre du matériel (par. 14).

11. Compte tenu des contributions non acquittées, le Secrétaire général propose de suspendre l'application des articles 4.3, 4.4, 5.2 b) et 5.2 d) du règlement financier en ce qui concerne le solde excédentaire. Considérant les observations qu'il a formulées plus haut, au paragraphe 2, et vu qu'à son avis, la décision de suspendre l'application de ces articles du règlement financier devrait être prise pas par pas, le Comité consultatif reviendra sur cette question dans le contexte du rapport qu'il demande plus loin, au paragraphe 17.

12. Dans la section V et dans les annexes III et IV de son rapport, le Secrétaire général estime les coûts de la FINUL, pour la période allant du 1er février 1992 au 31 janvier 1993, à un montant brut de 160 044 000 dollars (soit un montant net de 157 068 000 dollars), ce qui représente mensuellement un montant brut de 13 337 000 dollars (montant net : 13 089 000 dollars).

13. Le Comité rappelle que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, à la demande de celui-ci, un rapport (S/22129/Add.1, du 28 janvier 1991), contenant un examen de l'effectif et du champ d'opération de la FINUL et des recommandations tendant à réorganiser la Force, qui devraient permettre de réduire de 10 % environ son effectif militaire. Le Comité croit comprendre que le Conseil n'a pas fini d'examiner ces propositions et qu'elles pourraient avoir des incidences budgétaires.

14. Le Comité s'inquiète du gonflement excessif des dépenses afférentes au personnel civil, qui sont estimées à 22,1 millions de dollars pour 1992-1993, contre 15,7 millions en 1990-1991. Il a été informé que le coefficient d'abattement pour vacances de poste utilisé pour 1992-1993 est de 18 %, alors que la moyenne a été de 29 % de février 1991 à janvier 1992. Le Comité pense qu'il est peu probable qu'en 1992, le taux de vacances de poste soit ramené de 29 à 18 %, vu le nombre important de nouvelles missions et la nécessité d'y affecter régulièrement du personnel de missions existantes; il recommande donc de majorer le taux de vacances de poste prévu, ce qui se traduirait par des économies. Il recommande également de revoir le mode d'établissement et la fréquence des révisions des barèmes des traitements des agents locaux, compte tenu des politiques salariales des autres organisations employant du personnel dans la région. Le Comité a été informé qu'au 30 septembre 1991, la Force employait 132 agents locaux à titre temporaire (1 194 000 dollars), qui s'ajoutent à un effectif permanent de 208 agents locaux (annexe V). Le Comité pense que le nombre total d'agents locaux employés à titre à la fois permanent et temporaire, indépendamment du personnel fournissant des services contractuels (400 000 dollars), est élevé, et qu'il devrait être possible de faire des économies. Il note en outre que le personnel temporaire fait en réalité partie de l'effectif de la FINUL et qu'il devrait être inclus dans le tableau d'effectifs de la Force.

15. Le Comité note que les prévisions de dépenses relatives aux locaux atteignent 5 millions de dollars pour 1992-1993 contre 2,7 millions de dollars en 1990-1991, et qu'il est notamment prévu de construire un nouveau bâtiment pour le quartier général de la Force (annexe IV, par. 17 à 21). Le Comité n'est pas entièrement convaincu de la nécessité d'une telle augmentation, et il pense qu'il devrait être possible de réaliser des économies. En ce qui concerne le matériel de transport, il note qu'il est proposé d'acheter 157 véhicules nouveaux pour remplacer des véhicules réformés, moyennant un coût de 4,3 millions de dollars, et que l'on prévoit 5,3 millions de dollars pour les pièces détachées et les réparations à l'extérieur (annexe IV, par. 23 à 28). Le Comité est convaincu qu'il faudrait faire des économies au titre de l'achat et de l'entretien des véhicules.

16. Le Comité note (annexe III) que le montant prévu pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix est en diminution (1 876 000 dollars pour 1992-1993, contre 2 151 000 dollars pour 1990-1991), alors que les dépenses afférentes au personnel civil dans la zone de la mission accusent une augmentation considérable (voir plus haut, par. 14). Le Comité fait observer qu'au cours des deux dernières années, le taux moyen appliqué à la FINUL a été sensiblement plus élevé que celui qu'a approuvé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/258; il a l'intention de réexaminer en 1992 le taux actuellement appliqué et les méthodes retenues pour le calculer, au moment où il examinera la situation budgétaire et financière des diverses opérations de maintien de la paix.

17. Le Comité recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 153 468 000 dollars (soit un montant net de 150 684 000 dollars), correspondant aux dépenses autorisées en vertu de sa

résolution 45/244 pour la période allant du 1er février 1991 au 31 janvier 1992. Sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité à propos du renouvellement de la FINUL après le 31 janvier 1992, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 13 337 000 dollars (soit un montant net de 13 089 000 dollars), avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. Considérant les recommandations qu'il a formulées plus haut dans les paragraphes 14 à 16, le Comité compte qu'en réalisera des économies et demande qu'il lui en soit rendu compte dans un rapport sur l'exécution du budget correspondant à cette période, qui devrait lui être présenté à sa session de printemps. Sur la base de ce rapport, et sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité à propos du renouvellement de la FINUL après le 31 juillet 1992, le Comité consultatif formulera ses recommandations quant aux ressources effectivement nécessaires.
